

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

**SEANCE DU**  
**07 DECEMBRE 2022**

Le 07 décembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Malory GIANGRECO-BROC est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Date de convocation du Comité Syndical  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49  
Nombre de délégués ayant voté pour : 51  
Nombre de délégués ayant voté contre : 1  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, FRACHEBOIS Gaylord, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent, LE GOUGUEC Franck.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, AMRANI Norbert, PELLETEY Jean-Marc.

**Mond'Arverne Communauté :** DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

**Pouvoirs :**

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT
- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gérard LANGLAIS
- M. Jean-Paul POUZADOUX donne procuration à François MOULIN

**Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°45	A compter de la délibération n°46	A compter de la délibération n°49	A compter de la délibération n°58	A compter de la délibération n°60	A compter de la délibération n°61	A compter de la délibération n°62
Nombre de délégués présents	48	49	50	49	46	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2	3	3	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	50	51	52	52	49	48	47	46

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221207-DEL2022-50-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2022-50 : Adoption des tarifs « Redevance Spéciale »**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que la Redevance Spéciale instituée au sein du SBA depuis 1995 s'applique aux déchets non ménagers que la collectivité peut "collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites". La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre du Syndicat et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

#### **1- Une redevance spéciale calculée sur les levées ou apports réels**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification explique que, depuis l'année 2017, les tarifs de la redevance spéciale reposent sur des tarifs liés au volume des bacs et au nombre de levées (ou d'apports en Points d'Apport Collectif) réellement constatés.

#### **2- Création de 2 catégories de professionnels**

Les tarifs proposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont appuyés sur ces données techniques et poursuivent les objectifs de prévention et d'incitation au tri. Deux catégories d'usagers professionnels ont ainsi été créées par délibérations n°2016-48 du 10 décembre 2016 et n°2017-26 du 25 mars 2017 :

- **Catégorie 1** : Pour les usagers de cette catégorie, les levées ou apports comptabilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne seront pas facturés au titre de la Redevance spéciale. Les usagers seront redevables de la TEOMi et se verront appliquer les tarifs de levées ou d'apports de la part incitative de la TEOMi.

- **Catégorie 2** : seule catégorie d'usagers professionnels assujettis à la Redevance spéciale :

- **Tous les professionnels qui disposent** :
  - *D'un bac "Ordures Ménagères" dont le volume est strictement supérieur à 240 litres ou de plusieurs bacs « ordures ménagères »*
  - *ET / OU d'un bac "collecte sélective" dont le volume est strictement supérieur à 360 litres ou de plusieurs bacs « collecte sélective »*
  - *ET / OU d'un bac "bio déchets" dont le volume est strictement supérieur à 120 litres ou de plusieurs bacs « bio déchets »*
  - *ET / OU d'un ou plusieurs bacs en secteur PAC (Point d'Apport Collectif).*
  - *ET / OU pour lesquels il est impossible de facturer la part incitative sur la taxe foncière (pas de foncier bâti)*
- **Toutes les collectivités.**

Les tarifs proposés par levée (collecte en porte-à-porte) ou par apport en PAC pour l'année 2023 sont les suivants :

LEVEES			
TARIFS en €	Bio déchets*	CS	OM
Bac FFOM 120 l avec réducteur	0,65		
Bac FFOM 400 (de 360 l à 400 l)	3,74		
Bac 120 (de 120 l à 140 l)	1,95	1,95	6,72
Bac 240 (de 180 à 250 l)	3,24	3,24	12,24
Bac 360 (de 330 l à 400 l)	3,74	3,74	16,90
Bac 660 (de 500 l à 750 l)		4,97	33,39
APPORTS			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
PAC 10 l	Non facturé		
PAC 30 l		0,11	0,82
PAC 90 l		0,35	2,43
COLONNE MISE A DISPOSITION			
TARIFS en € / l	Bio déchets	CS	OM
Colonne (sauf colonne 2m3)	0,008 € / l	0,008 € / l	0,05 € / l

*\*volume limité à 400 litres pour les FFOM*

### 3- Franchise et frais de dossier applicables

- La franchise sera appliquée aux professionnels et non aux collectivités. Son montant s'élève à 136,00 €.

Elle sera proratisée en fonction du nombre de semaines d'adhésion au service (et non en fonction du nombre de semaines où les bacs sont présentés).

- Des frais de dossier seront facturés à l'ensemble des redevables de la Redevance Spéciale à hauteur de 70,00 €.

Ils ne seront pas proratisés selon la date d'abonnement ou du début du service, quelle que soit la consommation.

Il est facturé au minimum à chaque professionnel adhérent au service le montant des frais de dossier, soit 70,00 €.

- La TVA n'est pas applicable.

### 4- Professionnels en secteur PAC souhaitant conserver leurs bacs

Les professionnels situés en « zone PAC », rattachés à un Point d'Apport Collectif et qui désirent conserver un ou plusieurs bacs seront facturés sur la base d'une tarification qui tient compte de la nécessité de mettre en œuvre une collecte spécifique : **chaque bac sera collecté au prix des levées d'un bac de 660 litres quel que soit le volume du bac conservé.**

Les bacs pour les biodéchets pourront être surfacturés uniquement si le professionnel est rattaché à un PAC biodéchets existant.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221207-DEL2022-50-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## 5- Mise à disposition d'une colonne (2 m<sup>3</sup>)

Les usagers professionnels peuvent solliciter auprès des services du SBA la mise à disposition d'une colonne de 2 m<sup>3</sup> pour y effectuer leurs apports en ordures ménagères ainsi qu'en collecte sélective ou papiers/cartons.

Les tarifs spécifiques liés à cette mise à disposition sont les suivants :

- Levée d'une colonne "Ordures Ménagères" = **81,35 €**
- Levée d'une colonne "Colonne Sélective" ou papiers/cartons = **12,80**

Le Président demande à l'assemblée d'adopter les modalités de la Redevance Spéciale et d'en fixer les tarifs, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À LA MAJORITÉ (51 voix pour et 1 voix contre)**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de la Redevance Spéciale liés à la collecte des ordures ménagères, à la collecte sélective et à celle des biodéchets des usagers professionnels comme définis ci-dessus.

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la franchise à 136,00 € applicable uniquement aux professionnels mais pas aux collectivités et valide le montant des frais « d'abonnement au service » qui s'élèvent à 70 €.

**ARTICLE 3 : VALIDE** le principe de la mise à disposition des professionnels de colonnes, de la possibilité pour certains d'entre eux de conserver un bac alors même qu'ils sont situés dans secteur PAC et fixe les tarifs afférents à ces services spécifiques.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble des tarifs définis dans la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221207-DEL2022-50-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022